



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 32681

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la reconnaissance de la formation et de la profession de sage-femme. En effet, les étudiants sages-femmes souhaitent une véritable définition de cette profession dans le système de soins actuel. Dans le cadre du parcours universitaire LMD, ils s'élèvent notamment contre la mise en place de la non équivalence des passerelles offertes à tous les diplômés des filières médicales et pharmaceutiques ; les sages-femmes, après expérience professionnelle, ne pourront intégrer que la seconde année de la licence de santé, alors que les diplômés des filières médicales et pharmaceutiques pourront intégrer en 3e année une formation issue de la L1 santé. Aussi, elle lui demande si elle entend accéder aux revendications de la profession de sage-femme.

Texte de la réponse

La place des sages-femmes dans la politique périnatale est tout à fait essentielle. Leur formation est assurée dans des écoles de sages-femmes agréées par les conseils régionaux. Leurs études dans ces écoles durent quatre ans, après validation en rang utile de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1). À l'issue de cette formation est délivré le diplôme d'État de sage-femme, diplôme de l'enseignement supérieur qui permet l'exercice de la profession. Une réflexion a été menée sur l'intégration des professions médicales au système LMD (licence, master, doctorat) et notamment sur l'élaboration d'une année de L 1 en sciences de la santé commune aux médecins, pharmaciens, sages-femmes et chirurgiens-dentistes, suite aux recommandations du rapport remis par le Pr Bach aux ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur le 21 février 2008. Elle s'est concrétisée par le dépôt d'une proposition de loi, actuellement en discussion au Parlement, portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants. Dans ce cadre général associant l'ensemble des professions médicales, les hypothèses d'une éventuelle universitarisation de la formation et d'une adaptation du cursus de formation des sages-femmes au système LMD ont été étudiées. À cette fin, une mission a été confiée le 13 septembre 2007 aux inspections générales des affaires sociales, des finances et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, qui ont remis en octobre 2008 un rapport relatif « à l'évaluation de l'impact du dispositif LMD sur les formations et le statut des professions paramédicales et de sage-femme ». Par ailleurs, un référentiel métier et compétences des sages-femmes a d'ores et déjà été élaboré et suite aux conclusions de la mission des inspections générales, une réflexion sur le référentiel de formation des sages-femmes devrait être amorcée.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32681

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8757

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2392